



JET CONTRACTORS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 148.619.000 DHS
SIÈGE SOCIAL : 78, QUARTIER INDUSTRIEL DE TAKADDOUM
R.C N° 53431 - RABAT

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Les actionnaires de la société JET CONTRACTORS, société anonyme au capital de 148 619 000 de Dirhams dont le siège social est à Rabat au 78, Quartier Industriel – Takkadoum, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 53431, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 10 Mars 2020 à 15 heures, à l'usine de Jet Contractors se trouvant à Oued Ykem, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de l'opération d'émission obligataire ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin de l'émission obligataire ;
- Pouvoirs

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée est le suivant :

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil d'Administration, autorise l'opération d'émission d'obligations ordinaires, avec ou sans appel public à l'épargne, pour un montant maximum de 200 millions de dirhams, réalisable en une ou plusieurs fois, dans un délai de 5 ans, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95, au Conseil d'Administration, dans les limites légales et réglementaires, et avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- 1- De procéder, aux périodes qu'il jugera convenables, à l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ;
- 2- D'arrêter les proportions, conditions et modalités de ces emprunts obligataires présentement autorisés, dans la limite du montant de 200 millions de dirhams, visé dans la précédente résolution, notamment :

- D'émettre des obligations ordinaires à la fois cotées et non cotées dans le cadre de la même émission ;
- De déterminer les dates d'émission de ces obligations ;
- D'arrêter les conditions d'émission et notamment des règles de répartition de l'emprunt obligataire entre obligations cotées et non cotées ;
- De fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- De fixer les taux d'intérêts des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts ;
- De fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- De limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- De fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions d'obligations.

La délégation conférée par L'Assemblée Générale Ordinaire au conseil d'Administration est valable pour une durée de 5 ans à compter de la tenue de la présente Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION